



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 6 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 6 décembre 2018** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 30 Conseillers sont présents
- 3 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Gilles DESFORGES et Nicolas DUFOUT**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 38

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019** PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Budget principal de la Ville

La loi du 6 février 1992, portant administration territoriale de la République, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif.

La jurisprudence a précisé ce texte en spécifiant que ce débat devait avoir lieu en séance publique du Conseil municipal, celui-ci étant appelé à se prononcer par un vote qui, dans la pratique, consistera à prendre acte de la tenue des débats.

Elle a cependant été complétée par la loi du 5 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales de la façon suivante : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans son 2ème alinéa, l'article L2312-1 du CGCT précise que : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 indique le contenu du rapport d'orientation budgétaire et ses modalités de diffusion, celui du 30 juin 2016 n°2016-892 précise la présentation des dépenses d'investissement qualifiées d'exceptionnelles et le décret du 23 juin 2016 n°2016-892 intègre le délai de mise en ligne des maquettes budgétaires.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n°2018-32 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles pour la présentation du débat d'orientation budgétaire. En son article 13-II, il est prévu que « chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de

fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme le remboursement des emprunts minorés des remboursements de dette ». La présentation doit intégrer le budget principal et ses budgets annexes.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du budget primitif 2019, un rapport est donc annexé à la présente délibération et permet d'étudier successivement :

- Le contexte général
  - Contexte international
  - Contexte national
  - Situation des finances publiques
  - Le projet de loi de finances
- Les tendances budgétaires et orientations
  - Les recettes de fonctionnement :
    - a. Les dotations de l'Etat
    - b. Les recettes fiscales
    - c. Les reversements de l'intercommunalité
    - d. Les autres recettes
  - Les dépenses de fonctionnement
    - a. Les charges à caractère général
    - b. Les dépenses de personnel
    - c. Les subventions et participations versées par la commune
    - d. Les atténuations de produits
  - La section d'investissement
    - a. Les recettes d'investissement propres
    - b. Les dépenses d'investissement
    - c. La dette et l'emprunt estimé au 31/12/2018
- L'évolution des finances communales

Lesdites orientations budgétaires ont été présentées en Commission finances et ressources humaines des 24 octobre 2018, du 14 novembre 2018 et du 28 novembre 2018 et seront proposées au vote lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- acte la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2019 sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire

<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019</b> PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Budget annexe de la RCAVB
---

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil municipal procède au rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif.

Le projet de budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais 2019 s'inscrit dans la continuité de la réorganisation de l'action culturelle sur le territoire communal mise en place en 2013 à la suite de l'extension du Briscope et la création d'une synergie entre les différentes disciplines artistiques.

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission finances et ressources humaines des 24 octobre 2018, 14 novembre 2018 et 28 novembre 2018 et seront proposées au vote lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- acte la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2019 de la RCAVB sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire

## INDEMNITE DU COMPTABLE

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2018

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application de la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 et modifié par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, définit les conditions d'attribution aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur des collectivités locales d'une indemnité de conseil.

Cette indemnité, strictement nominative, est subordonnée à un vote du Conseil municipal.

Il est à noter que ladite indemnité est calculée chaque année, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre), afférentes aux trois dernières années, du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le montant total brut de l'indemnité au taux de 100 %, calculé selon les modalités ci-dessus pour l'exercice 2018, est de 1 996,95 € (contre 1971,46 € en 2017).

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- opte pour un taux d'indemnité de conseil du comptable de 0 % pour l'année 2018, pour ce qui concerne Madame Catherine GRANGE, Trésorier principal de la commune de Brignais, soit un montant brut de 0 €

## SERVICE ACTION EDUCATIVE – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'emplois permanents d'animateurs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2018-2019

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), ainsi qu'à du personnel d'animation.

L'accueil extrascolaire est, quant à lui, principalement organisé pendant les vacances scolaires au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux, l'Espace loisirs et l'Espace jeunes. L'animation de ces structures est confiée à du personnel d'animation.

Cette création d'emplois permanents permet de couvrir un service d'accueil durant les temps périscolaire et extrascolaires.

La création de trois emplois permanents d'adjoints d'animation a été actée par délibération en date du 12 juin 2018 puis en date du 18 octobre 2018 et ce, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Les modalités de création de ces emplois étaient les suivantes :

- Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
  - o Catégorie C – indice de rémunération : 354
- Mission globale :
  - o Assurer un service d'accueil sur les temps périscolaires
  - o Proposer des activités à un groupe d'enfants
  - o Surveiller un groupe d'enfants
  - o Accompagner un groupe d'enfants sur les lieux d'activité

Quotité hebdomadaire de travail	Nombre de postes
100 %	1
80 %	1
70 %	1

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, il y a lieu de modifier les quotités hebdomadaires de travail afin de répondre davantage aux besoins du service.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Autorise la création de 3 emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 comme suit :
  - o Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
    - Catégorie C – indice de rémunération : 354
  - o Mission globale :
    - Assurer un service d'accueil sur les temps périscolaires
    - Proposer des activités à un groupe d'enfants
    - Surveiller un groupe d'enfants
    - Accompagner un groupe d'enfants sur les lieux d'activité

Quotité hebdomadaire de travail	Nombre de postes
90 %	1
80 %	1
70 %	1

- dit que ces postes seront pourvus pour la durée de l'année scolaire **2018/2019**, soit jusqu'au 31 août 2019
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – **exercices 2018 et 2019**

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES**

Autorisations – année 2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, en ses articles L 3132 à L 3133 et notamment ses articles R 3132-25, R 3132-26 et R 3132-27, ainsi que son article R 3164-1

Vu la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993, article 44

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 en ses articles L 3132-242 à 244

Comme l'année précédente, le Conseil municipal doit établir un calendrier annuel des dérogations à la fermeture des commerces le dimanche.

Il est rappelé que peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, les établissements qui emploient des salariés dans les secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche.

Il est indiqué que les compensations dues à chaque salarié dans ce cas sont :

- le repos compensateur (accordé collectivement ou par roulement la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos d'une durée équivalente en nombre d'heures travaillées) ;
- la majoration de salaire (au moins égale au double de la rémunération normalement due (soit un salaire payé à 200 % du taux journalier) pour une durée équivalente.

**Par 32 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal :**

- autorise les commerces de détail de la commune à employer du personnel salarié pour assurer l'ouverture de leur enseigne les douze dimanches suivants de l'année 2019 :
  - o 13 et 20 janvier
  - o 30 juin
  - o 7 et 14 juillet
  - o 25 août
  - o 1er et 8 septembre
  - o 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre

## **BOURSE « COUP D'POUCE JEUNES »**

Montant du fonds et répartition par type de projets

Dossier reporté

## **VENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR (CMJ) LORS DE LA FETE DES LUMIERES**

Reversement des recettes à l'association Docteur Clown

Dans le cadre du fonctionnement du Conseil Municipal Junior (CMJ), la commission n°2 solidarité-éducation de celui-ci a décidé de soutenir l'association lyonnaise « Docteur Clown » qui œuvre auprès des enfants hospitalisés pour une longue durée.

Pour ce faire, les CMJ vendront des produits dans le cadre de la fête des Lumières qui se déroulera le samedi 8 décembre 2018.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- approuve les tarifs de vente, lors de la fête des Lumières, des produits ci-dessous comme suit :
  - o lumignons : 2 €
  - o pâtisseries : 1 €
- valide le principe du reversement intégral des recettes des ventes correspondantes à l'association « Docteur Clown »
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 60632 pour l'achat des lumignons et reversés au chapitre 70 – compte 7088 du budget principal de la commune – exercice 2018

## **MEDIATHEQUE**

Vente de livres et revues retirés des collections

Chaque année, la Médiathèque pratique une opération de « désherbage », c'est-à-dire qu'elle retire des collections des livres et des revues obsolètes.

Elle organise une vente de ces documents au tarif de 2 €, quelle que soit la nature de l'ouvrage.

Chaque livre et revue concerné sera estampillé « Autorisé à la vente ».

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- valide, à compter de 2019, d'organiser la vente de livres et revues retirés des collections de la médiathèque sous forme de lots de 5 documents (livres ou revues) au prix uniforme de 2 € pour rendre cette vente plus attrayante et plus efficace
- dit que les recettes seront créditées au chapitre 70 – compte 7088 du budget principal de la commune – exercice 2019 et encaissées via la régie de recettes « Produits divers »

## **REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS**

MECENAT - Convention cadre

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) s'est orientée vers le mécénat afin de soutenir des actions de sensibilisation et de médiation culturelles sur le territoire.

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté à une œuvre, à une association ou une collectivité pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. La culture est de fait déclarée d'intérêt général.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal**

- approuve les termes de la convention-cadre de projet de mécénat avec la RCAVB présentée en séance définissant :
  - o le montant du don
  - o la durée
  - o les actions et projets
- dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 77 – compte 7713 du budget de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais – exercice 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

## REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

### Charte éthique du mécénat

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) propose aux partenaires privés de s'associer au projet de développement culturel et artistique du centre culturel Le Briscope.

Dans le cadre de propositions de soutien d'entreprises, la RCAVB souhaite définir les grands principes devant gouverner ses relations avec ses mécènes.

Ces relations s'inscrivent dans le strict respect de l'intégrité des missions de la RCAVB et de la ville de Brignais.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la charte éthique à conclure avec la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB), adjointe à la convention de mécénat et à soumettre à la signature du mécène, telle que présentée en séance

## INFORMATIONS

### ➤ Décisions du Maire

### ➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2018 à l'unanimité

### ➤ Informations :

- Obtention du label argent « territoire innovant » dans le cadre du Forum national des Interconnectés, décerné à la médiathèque pour son projet festival « Un trait », catégorie « médiation et citoyen » (tournage d'un film sur smartphone par des jeunes encadrés par les services municipaux)
- RAPPORT D'ACTIVITÉ SYSEG 2017  
Rapporteur : Dominique VIRET

### ➤ Question orale de Serge BERARD (liste « Parlons Brignais » sur le délai de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)).

Fin de la séance à 23 h 00